Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-177

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

35-2020-11-23-010 - 2020 11 30 livre et lecture en Bretagne FINANCES-DEBAT-ORIENTATIONS-BUDGETAIRES-2021-tampon (1 page) Page 3

35-2020-11-23-009 - 2020 11 30 livre et lecture en Bretagne-AFFAIRES-GENERALES-MODIFICATION-REGLEMENT-INTERIEUR-TITRES-1-ET-2-tamp (1 page) Page 5

35-2020-11-23-008 - 2020 11 30 livre et lecture en Bretagne-FINANCES-DECISION-MODIFICATIVE-BUDGET-1-tampon (2 pages) Page 7

35-2020-11-23-011 - 2020 11 30 livre et lecture en Bretagne-FINANCES-MODIFICATION-DUREE-AMORTISSEMENT-IMMOBILISATIONS-ETABLISS (2 pages) Page 10

35-2020-11-23-007 - 2020 11 30 livre et lecture en Bretange-RESSOURCES-HUMAINES-INSTAURATION-GRATIFICATION-STAGIAIRES-ENSEIGNEM (1) (2 pages) Page 13

35-2020-11-26-004 - Arrêté portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale (2 pages) Page 16

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-23-010

2020 11 30 livre et lecture en Bretagne
FINANCES-DEBAT-ORIENTATIONS-BUDGETAIRES
-2021-tampon

Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne »
61 boulevard Villebois Mareuil
35000 RENNES

Délibération **n°20-12**

Objet : FINANCES - Débat d'orientations budgétaires 2021

Le Conseil d'administration de de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni, par visioconférence, le **23 novembre 2020** sur convocation en date du **9 novembre 2020** et sous la présidence de Catherine SAINT-JAMES.

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 9 (dont 3 présents disposant de 2 voix et 6 présents disposant d'une voix)
- Procuration(s) : 1 (dont 1 procuration disposant de 2 voix et 0 procuration disposant d'1 voix)
- Votants : 10
- Voix : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Maïlys AFFILÉ, M. Marc BERGÈRE, M. Benoît BROYART, Mme Annie CHEVALIER, Mme Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme Claire GASPARUTTO, M. Tristan LAHAIS, Mme Énora OULC'HEN, Mme Catherine SAINT-JAMES

Pouvoir(s) : M. Jean-Michel LE BOULANGER à Mme Catherine SAINT-JAMES

Absents excusés : Mme Gaby CADIOU, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Anne MARÉCHAL, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Thierry SIMELIÈRE

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- les statuts de l'établissement et notamment l'article 8.3. alinéa 2,
- le règlement intérieur de l'EPCC et notamment l'article 14 du titre 1.

Considérant

- le préprogramme d'activités 2021,
- les orientations budgétaires 2021.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- prend acte du débat d'orientations budgétaires 2021,
- autorise et invite la présidence et la direction, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rennes, le 23 novembre 2020
La Présidente,
Catherine Saint-James

Livre et Lecture en Bretagne
61 bd Villebois Mareuil
35000 RENNES

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-23-009

2020 11 30 livre et lecture en Bretagne-AFFAIRES-GENERALES-MODIFICATION-REGLEMENT-INTERIEUR-TITRES-1-ET-2-tamp

Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne »
61 boulevard Villebois Mareuil
35000 RENNES

Délibération **n°20-11**

Objet : AFFAIRES GENERALES - Modification du règlement intérieur – Titres 1 et 2

Le Conseil d'administration de de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni, par visioconférence, le **23 novembre 2020** sur convocation en date du **9 novembre 2020** et sous la présidence de Catherine SAINT-JAMES.

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 9 (dont 3 présents disposant de 2 voix et 6 présents disposant d'une voix)
- Procuration(s) : 1 (dont 1 procuration disposant de 2 voix et 0 procuration disposant d'1 voix)
- Votants : 10
- Voix : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Maïlys AFFILÉ, M. Marc BERGÈRE, M. Benoît BROYART, Mme Annie CHEVALIER, Mme Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme Claire GASPARUTTO, M. Tristan LAHAIS, Mme Énora OULC'HEN, Mme Catherine SAINT-JAMES

Pouvoir(s) : M. Jean-Michel LE BOULANGER à Mme Catherine SAINT-JAMES

Absents excusés : Mme Gaby CADIOU, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Anne MARÉCHAL, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Thierry SIMELIÈRE

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- les statuts de l'établissement et notamment les articles 6 et 12,
- le règlement intérieur de l'EPCC et notamment les titre 2 et 6.

Considérant

- qu'il convient d'adapter le présent règlement intérieur aux nouvelles pratiques de réunions à distance,
- qu'il convient également de modifier et préciser le règlement intérieur sur plusieurs points relatifs à l'organisation du conseil d'administration et aux compétences de la présidence.

Mme la Présidente propose de modifier les titres 1 et 2 du règlement intérieur de l'établissement, selon le projet annexé à la présente délibération :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- vote la modification du règlement intérieur,
- autorise et invite la présidence et la direction, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rennes, le 23 novembre 2020
La Présidente,
Catherine Saint-James

Livre et Lecture en Bretagne
61 bd Villebois Mareuil
35000 RENNES

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-23-008

2020 11 30 livre et lecture en Bretagne-FINANCES-DECISION-MODIFICATIVE-BUDGET-1-tampon

Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne »
61 boulevard Villebois Mareuil
35000 RENNES

Délibération **n°20-14**

Objet : FINANCES - Décision modificative au budget n°1

Le Conseil d'administration de de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni, par visioconférence, le **23 novembre 2020** sur convocation en date du **9 novembre 2020** et sous la présidence de Catherine SAINT-JAMES.

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 8 (dont 3 présents disposant de 2 voix et 5 présents disposant d'une voix)
- Procuration(s) : 1 (dont 1 procuration disposant de 2 voix et 0 procuration disposant d'1 voix)
- Votants : 9
- Voix : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Maïlys AFFILÉ, M. Marc BERGÈRE, Mme Annie CHEVALIER, Mme Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme Claire GASPARUTTO, M. Tristan LAHAIS, Mme Énora OULC'HEN, Mme Catherine SAINT-JAMES

Pouvoir(s) : M. Jean-Michel LE BOULANGER à Mme Catherine SAINT-JAMES

Absents excusés : M. Benoît BROYART, Mme Gaby CADIOU, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Anne MARÉCHAL, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Thierry SIMELIÈRE

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- les statuts de l'établissement et notamment l'article 8.3. alinéa 2 et l'article 9 alinéa 5.

Considérant

- la nécessité d'effectuer une décision modificative au budget afin de pouvoir modifier les crédits budgétaires au sein des sections de fonctionnement et d'investissement,
- la nécessité de pouvoir effectuer la reprise de la subvention d'investissement du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, perçue en 2019, suite à l'acquisition d'un siège ergonomique pour un agent de l'établissement.

Présentation de la décision modificative au budget n°1 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	495,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**495,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	495,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**495,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**495,00 €**	**0,00 €**	**495,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-1391 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	495,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**495,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2184 : Mobilier	495,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**495,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**495,00 €**	**495,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- adopte la décision modificative au budget n°1
- autorise et invite la présidence et la direction, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rennes, le 23 novembre 2020
La Présidente,
Catherine Saint-James

Livre et Lecture en Bretagne
61 bd Villebois Mareuil
35000 RENNES

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-23-011

2020 11 30 livre et lecture en Bretagne-FINANCES-MODIFICATION-DUREE-AMORTISSEMENT-IMMOBILISATIONS-ETABLISSEMEN

Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne »
61 boulevard Villebois Mareuil
35000 RENNES

Délibération **n°20-13**

Objet : FINANCES –Modification de la durée d'amortissement des immobilisations de l'établissement

Le Conseil d'administration de de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni, par visioconférence, le **23 novembre 2020** sur convocation en date du **9 novembre 2020** et sous la présidence de Catherine SAINT-JAMES.

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 8 (dont 3 présents disposant de 2 voix et 5 présents disposant d'une voix)
- Procuration(s) : 1 (dont 1 procuration disposant de 2 voix et 0 procuration disposant d'1 voix)
- Votants : 9
- Voix : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Maïlys AFFILÉ, M. Marc BERGÈRE, Mme Annie CHEVALIER, Mme Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme Claire GASPARUTTO, M. Tristan LAHAIS, Mme Énora OULC'HEN, Mme Catherine SAINT-JAMES

Pouvoir(s) : M. Jean-Michel LE BOULANGER à Mme Catherine SAINT-JAMES

Absents excusés : M. Benoît BROYART, Mme Gaby CADIOU, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Anne MARÉCHAL, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Thierry SIMELIÈRE

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 08-32 en date du 16 décembre 2008 fixant les modalités d'amortissement de certaines immobilisations,
- la délibération n°12-118 en date du 05 novembre 2012 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement,
- La délibération n°19-10 en date du 03 juin 2019 fixant la durée d'amortissement des immobilisations de l'établissement.

Considérant

- que l'établissement souhaite ajuster les durées d'amortissement du compte 2183 « Matériel de bureau et d'informatique » ainsi que du compte 2051 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » en fonction de la dépréciation réelle des biens et permettre ainsi de diminuer le poids des charges d'amortissement sur le budget,
- que pour permettre une présentation lisible des durées d'amortissement de l'établissement il convient de rappeler les éléments précédemment votés.

Mme la Présidente propose de fixer la durée d'amortissements des immobilisations comme suit :

- Le calcul des amortissements est fait en linéaire sans prorata sur l'année, le premier amortissement étant calculé le 1er janvier de l'année suivant l'achat du bien,
- Les biens dont la valeur :
    - Est inférieure à 300 € TTC sont imputés directement en section de fonctionnement
    - Est comprise entre 300 € et 1000 € TTC sont amortis en une seule année.

Pour les biens supérieurs à 1000 € les durées d'amortissement sont les suivantes :

Compte d'immobilisations	**Durée d'amortissement**
Compte 2044 Subventions d'équipement en nature	Les subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans Les subventions pour des bâtiments ou des installations : 15 ans
Compte 2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
Compte 208 Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Compte 2131 Bâtiments publics	50 ans
Compte 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
Compte 2182 Matériel de transport	5 ans
Compte 2183 Matériel de bureau et d'informatique	5 ans
Compte 2184 Mobilier	5 ans
Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	10 ans

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- adopte les durées d'amortissement des immobilisations telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- autorise et invite la présidence et la direction, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rennes, le 23 novembre 2020
La Présidente,
Catherine Saint-James

Livre et Lecture en Bretagne
61 bd Villebois Mareuil
35000 RENNES

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-23-007

2020 11 30 livre et lecture en Bretange-RESSOURCES-HUMAINES-INSTAURATION-GRATIFICATION-STAGIAIRES-ENSEIGNEMENT (1)

Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne »
61 boulevard Villebois Mareuil
35000 RENNES

Délibération **n°20-15**

Objet : RESSOURCES-HUMAINES – Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Le Conseil d'administration de de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni, par visioconférence, le **23 novembre 2020** sur convocation en date du **9 novembre 2020** et sous la présidence de Catherine SAINT-JAMES.

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 8 (dont 3 présents disposant de 2 voix et 5 présents disposant d'une voix)
- Procuration(s) : 1 (dont 1 procuration disposant de 2 voix et 0 procuration disposant d'1 voix)
- Votants : 9
- Voix : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Maïlys AFFILÉ, M. Marc BERGÈRE, Mme Annie CHEVALIER, Mme Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme Claire GASPARUTTO, M. Tristan LAHAIS, Mme Énora OULC'HEN, Mme Catherine SAINT-JAMES

Pouvoir(s) : M. Jean-Michel LE BOULANGER à Mme Catherine SAINT-JAMES

Absents excusés : M. Benoît BROYART, Mme Gaby CADIOU, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Anne MARÉCHAL, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Thierry SIMELIÈRE

Vu

- le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
- la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
- la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Considérant

- que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,
- que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire,
- que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, l'établissement peut décider de verser une gratification (non obligatoire),

Mme la Présidente propose au Conseil d'administration de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de l'établissement.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à l'établissement, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. La gratification est due au

stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- décide d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur en contrepartie de services effectivement rendu et proratisé en fonction de l'absence du stagiaire,
- décide de verser cette gratification aux étudiants stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire,
- autorise la direction de l'Etablissement à décider le versement de cette gratification lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois dans les mêmes conditions financières que les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.
- autorise et invite la présidence et la direction, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rennes, le 23 novembre 2020

La Présidente,
Catherine Saint-James

Livre et Lecture en Bretagne
61 bd Villebois Mareuil
35000 RENNES

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-11-26-004

Arrêté portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant composition de la commission départementale
de présence postale territoriale

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2007 relative au rôle du représentant de l'État pour la mise en œuvre de la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne du 8 janvier 2016 désignant pour trois ans ses représentants dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 désignant pour trois ans ses représentants pour siéger au sein de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2018 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 15 juillet 2020 portant remplacement de M. Damien BONGART, démissionnaire, par M. Daniel HEURTAULT à la commission départementale de présence postale territoriale ;

Vu la désignation en date du 24 novembre 2020 par l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité d'Ille-et-Vilaine de ses représentants, pour trois ans, au sein de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : La composition de la commission départementale de présence postale territoriale est fixée comme suit :

- Au titre des communes, groupements de communes et zones urbaines sensibles
  - **Communes de moins de 2 000 habitants :**

  - *Membre titulaire :* M. Louis PAUTREL, maire de Le Ferré
  - *Membre suppléant :* M. André PHILIPOT, maire de Laignelet

– **Communes de plus de 2 000 habitants :**

- *Membre titulaire :* M. Michel PENHOUËT, maire de Saint-Lunaire

- *Membre suppléant :* M. Alain PRIGENT, maire de Corps-Nuds

– **Groupements de communes :**

- *Membre titulaire :* Mme Marielle MURET-BAUDOIN, vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron

- *Membre suppléant :* M. Loïc REGEARD, président de la communauté de communes Bretagne Romantique

– **Zones urbaines sensibles :**

- *Membre titulaire :* Mme Béatrice HAKNI-ROBIN, adjointe au maire de Rennes

- *Membre suppléant :* M. Frédéric LAMBERT, conseiller municipal de Saint-Malo

– Au titre du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

- *Membres titulaires :* Mme Isabelle COURTIGNÉ et Mme Sophie GUYON

- *Membres suppléants :* M. Daniel HEURTAULT et Mme Nadine DRÉAN

– Au titre du Conseil Régional de Bretagne

- *Membres titulaires :* Mme Anne PATAULT et Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL

- *Membres suppléants :* Mme Claudia ROUAUX et Mme Laurence DUFFAUD

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2018 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le délégué régional du Groupe la Poste en Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 26 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le tribunal administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.